

**AVIS PUBLIC DU DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL
D'ÉVALUATION FONCIÈRE
(2025-2027, 3^e exercice financier)**

(Articles 74.1 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1)



AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot sera en vigueur pour son troisième exercice financier en 2027.

Conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute personne qui a un intérêt peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter.

Pour être recevable, une telle demande doit remplir les conditions suivantes :

1. être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
2. être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de Vaudreuil-Soulanges, 280, boulevard Harwood, Vaudreuil-Dorion,
Québec, J7V 1Y5;
3. être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
4. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 9 SEPTEMBRE 2026

Marie-Hélène Brunet, greffière